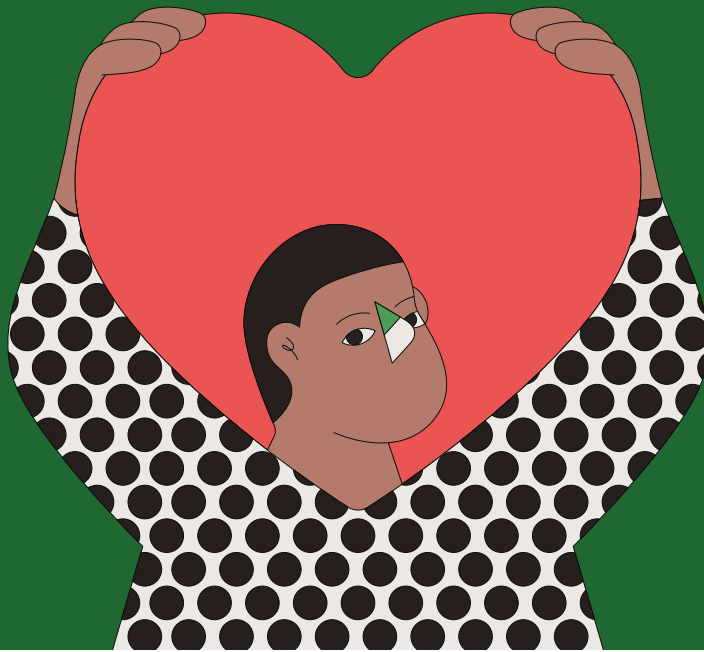




Contrat collectif santé obligatoire

MGEN : votre nouvelle mutuelle au 01/05/2025

Votre employeur a choisi MGEN, première mutuelle des agents* du service public, pour gérer son contrat collectif obligatoire santé mis en place au bénéfice de l'ensemble de ses agents* actifs.

4 points à retenir sur votre futur contrat collectif santé obligatoire

1 Un contrat collectif à adhésion obligatoire

Chaque agent* actif, **sans référence à son âge ou à son état de santé**, bénéficiera du contrat collectif santé obligatoire souscrit par l'employeur et devra obligatoirement y adhérer (sauf cas de dispenses définis).

2 Des garanties santé négociées

Les garanties de votre futur contrat collectif santé obligatoire ont été négociées entre les organisations syndicales et votre employeur. Si vous le souhaitez, vous aurez également **la possibilité de renforcer votre protection avec des options supplémentaires**.

3 Une participation employeur sur votre socle à hauteur de 50 %

En tant qu'agent* actif, **la moitié des cotisations de votre futur contrat collectif santé sera pris en charge par votre employeur**. Cette prise en charge viendra en remplacement des **15€ mensuels remboursés depuis 2022**.

4 Une couverture possible du conjoint et des enfants

Vous aurez la possibilité de couvrir votre conjoint et/ou vos enfants sans participation de l'employeur.

* Les agents de greffes titulaires qui dépendent du ministère de l'Intérieur ne sont pas concernés par le contrat santé obligatoire proposé.

MGEN. Première mutuelle des agents du service public

